

**PROCES-VERBAL-COMPTE-RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2022**

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 Mars 2022

L'an deux mille vingt deux

le : trente et un Mars

Le Conseil Municipal de la Commune de Gassin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil Municipal (salle Espélidou), sous la présidence de Madame WANLART Anne-Marie, Maire.

PRESENTS : MM MARTIN Agnès, MATTON François, VILLETTE Séverine, VARINOT Siriane, SIMONI Chantal, MURET Philippe, VOTA Serge, BERNE Hervé, BRUNET Sylvie, REYNAUD Patrice, JERIBI Karim, HERMELIN Grégory, CASCANT Mélanie, BRUNO Sébastien, PESCH Solène.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame DIGNAC Elisabeth à Madame PESCH Solène

Madame MARCELLINO Anne-Marie à Madame SIMONI Chantal

Madame BEC Florence à Madame MARTIN Agnès

Madame FUCHS Caroline à Monsieur HERMELIN Grégory

Absents : *MM. SILVE Didier, MARQUES Florian, AMSTER Anthony*

Ouverture de la séance : 18 h 00

Désignation du secrétaire de séance : *Madame VILLETTE Séverine.*

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 16

Votants : 20

* * * * *

*Le Procès-verbal-Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 20 Janvier 2022
a été transmis par voie dématérialisée à chacun le 31 Janvier 2022. Adopté à l'unanimité.*

* * * * *

Madame le Maire informe l'Assemblée délibérante du retrait du point n° 31 : Syndicat Intercommunal d'Assainissement Cogolin/Gassin : Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale pour le projet de reconfiguration de la station d'épuration intercommunale Cogolin/Gassin, située sur la Commune de Cogolin : avis du Conseil Municipal

Les membres présents approuvent à l'unanimité le retrait de ce point.

* * * * *

*Lecture des décisions prises par le Maire
en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT depuis le Conseil municipal du 20 Janvier 2022*

* * * * *

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Décision n° 2022 – 1 – portant conclusion d'un bail de chasse

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Décision n° 2022 –13 – portant création d'une régie d'avances pour les dépenses de proximité ou de faible montant

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Décision n° 2022 – 3 – portant délivrance d'une concession dans le cimetière communal - Enfeu

Décision n° 2022 – 5 – portant délivrance d'une concession dans le cimetière communal - Terre

Décision n° 2022 – 6 – portant délivrance d'une concession dans le cimetière communal – Enfeu

Décision n° 2022 – 8 – portant délivrance d'une concession dans le cimetière communal – Columbarium

Décision n° 2022 – 12 – portant délivrance d'une concession dans le cimetière communal – Terre

Décision n° 2022 – 15 – portant délivrance d'une concession dans le cimetière communal – Caveau 8 places

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

Décision n° 2022 – 4 – portant règlement de frais et honoraires d'avocats

Décision n° 2022 – 10 – portant règlement de frais et honoraires d'avocats

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

Décision portant exercice du droit de préemption urbain

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Décision n° 2022 – 2 – portant adhésion à l'ADCCFF

Décision n° 2022 – 7 – portant adhésion à l'Association des Plus Beaux Villages de France

Décision n° 2022 – 9 – portant adhésion au Syndicat des Communes du Littoral Varois

Décision n° 2022 – 11 – portant adhésion au Syndicat Mixte du Massif des Maures

* * * * *

05 - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE 2021

Rapporteur : Madame Anne-Marie WANIART, Maire

Madame Anne-Marie WANIART, Maire, présente le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2021.

APRES s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer, et l'état des restes à payer.

APRES s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE** des suffrages exprimés :

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

06 - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Rapporteur : Madame Anne-Marie WANIART, Maire

Madame Anne-Marie WANIART, Maire, présente le compte administratif 2021.

Sous la présidence de Madame Agnès MARTIN, le conseil municipal examine le compte administratif 2021 qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT

Recettes	8 581 001,31 €
Dépenses	5 568 915,10 €
Excédent de clôture 2021	3 012 086,21 €
Résultat reporté 2020	3 155 062,27 €
<u>TOTAL RESULTAT FONCTIONNEMENT</u>	<u>6 167 148,48 €</u>

INVESTISSEMENT

Recettes	2 438 412,69 €
Dépenses	1 652 607,21 €
Excédent de clôture 2021	785 805,48 €
Résultat reporté 2020	182 249,23 €
<u>TOTAL RESULTAT INVESTISSEMENT</u>	<u>968 054,71 €</u>

RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE **7 135 203,19 €**

Restes à réaliser dépenses d'investissement 1 655 949,16 €

Part à affecter à l'investissement pour couvrir les RAR - 700 000,00 €

Résultat de clôture de fonctionnement à reporter au budget primitif 2022 **5 467 148,48 €**

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, ouï l'exposé de son rapporteur, après examen du Compte administratif,

Le Maire quittant la salle du conseil à l'occasion du vote,

après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** des suffrages exprimés :

-ADOPTE le compte administratif 2021 de la Commune.

07- AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021

Rapporteur : Anne-Marie WANIART, Maire

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021 en adoptant le compte administratif et dont les résultats conformément au compte de gestion, font apparaître :

- un excédent de la section d'investissement de	968 054,71 €
- un excédent de la section de fonctionnement de	<u>6 167 148,48 €</u>

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses pour un montant de	1 655 949,16 €
- en recettes pour un montant de	0,00 €

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2021 comme suit :

- compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé	700 000,00 €
- ligne 002 : résultat de fonctionnement reporté	<u>5 467 148,48 €</u>

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, ouï l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** des suffrages exprimés :

-ADOPTE l'affectation des résultats telle que présentée,

-DIT que ces écritures seront reprises au Budget.

Arrivée de Monsieur Anthony AMSTER qui a la procuration de Monsieur Didier SILVE.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 17

Votants : 22

08 - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS DE GASSIN – BUDGET PRIMITIF 2022

Rapporteur : Anne-Marie WANIART, Maire

Madame Anne-Marie WANIART, Maire, informe les membres présents que, suite à la réunion de la Commission des finances du 10 Mars 2022, au vu du résultat du compte administratif 2021 du CCAS et des prévisions budgétaires prévues à la hausse, il a été décidé de lui verser une subvention de fonctionnement de 24 811,00 €.

La dépense sera imputée à l'article 657362 du budget communal 2022.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** des suffrages exprimés :

- **AUTORISE** le versement d'une subvention de fonctionnement de 24 811,00 € au Centre Communal d'Action Sociale de Gassin.

09 - VOTE D'UNE SUBVENTION A L'OFFICE DE TOURISME

Rapporteur : Anne-Marie WANIART, Maire

Madame Anne-Marie WANIART, Maire, informe les membres présents que, suite à la réunion de la Commission des finances du 10 Mars, et au vu du résultat du compte administratif 2021 de l'office de tourisme, il a été décidé de lui verser une subvention de fonctionnement de 203 000,00 €.

La dépense sera imputée à l'article 65737 du budget communal 2022.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** des suffrages exprimés :

- **AUTORISE** le versement d'une subvention de fonctionnement de 203 000.00 euros à l'Office de Tourisme de Gassin.

Arrivée de Monsieur Florian MARQUES.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 18

Votants : 23

10 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Anne-Marie WANIART, Maire

La commission des finances dûment convoquée, s'est réunie le mardi 1^{er} mars 2022 dans la salle du Conseil Municipal afin d'étudier les demandes de subventions de diverses associations.

Après avoir considéré les documents fournis par les associations, leurs besoins financiers et l'intérêt présenté par chacune d'elle pour les habitants de la commune, la commission a retenu les subventions suivantes :

DETAIL DES SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS VERSEES		
	Proposition du Maire	Vote du conseil municipal
Subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé - 6574	169 850	169 850
OMACL (Office Municip. Animations Cultures Loisirs)	70 000	70 000
Société de Chasse "La Barro"	2 500	2 500
Leï Masco	-	-
La Diablerie - Crèche	55 000	55 000
Les Amis des Arts de Gassin	3 500	3 500
Avenir Cycliste Gassinois	9 800	9 800
Racing Club de la Baie	6 000	6 000
Judo Club Gassinois	3 000	3 000
Sport Home Fitness	4 000	4 000

Comité Communal des Feux de Forêts de Gassin	2 200	2 200
Amicale des Sapeurs-Pompiers	1 000	1 000
Collège Victor Hugo - UNSS	600	600
Association Sportive Lycée du Golfe de Gassin	550	550
Handball golfe de Saint Tropez	1 000	1 000
Comité de Liaison avec le Pôle de Santé du Golfe de St Tropez	500	500
Amicale - Donneurs de Sang - Gassin, Ramatuelle, St-Tropez	600	600
Dessine-moi les étoiles	300	300
Radio amitié golfe	300	300
La croix rouge française	1 000	1 000
Rugby club du Golfe	1 000	1 000
UST Natation St Tropez	500	500
Souvenir Français	300	300
Union Nationale des Combattants - UNC	300	300
FNACA	300	300
Association de Marins et Marins Anciens Combattants	300	300
Association des non et mal voyants	400	400
Association Départ. des pupilles de l'enseignement public	300	300
Société Nationale de Sauvetage en mer	1 500	1 500
Les Restaurants du Cœur	800	800
Convention Ass. Familiale Laïque ("trait d'union")	1 000	1 000
Association archéologique	300	300
Association Familiale de la Croix Valmer	500	500
Club des cadets de la défense	500	500

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, ouï l'exposé de son rapporteur, à **LA MAJORITE des suffrages exprimés** et dans les conditions précisées ci-dessus : (les membres élus, présidents d'associations s'abstiennent sur les délibérations concernant les associations dont ils assurent la présidence, Madame MARTIN, Monsieur BERNE)

- **ATTRIBUE** les subventions énumérées ci-dessus,
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au Budget 2022 à l'article 6574.

11 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN SOUTIEN AU PEUPLE UKRAINIEN

Rapporteur : Anne-Marie WANIART, Maire

Considérant le conflit actuel en Ukraine, les membres de la commission des finances, dûment convoqué et réunis le jeudi 10 Mars 2022 en salle du conseil municipal, ont décidé de mettre en œuvre un soutien à caractère humanitaire au profit du peuple Ukrainien.

Il est proposé au Conseil Municipal de soutenir les victimes de la guerre en Ukraine, dans la mesure des capacités de la collectivité, par le versement d'une subvention exceptionnelle de 3 000 euros.

Cette aide sera versée via l'association la Croix rouge française.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, ouï l'exposé de son rapporteur, à **L'UNANIMITE des suffrages exprimés** :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 3000 € en soutien au peuple Ukrainien,

- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au Budget 2022 à l'article 6748.

12 - FISCALITE LOCALE – TAUX D'IMPOSITION 2022

Rapporteur : Anne-Marie WANIART, Maire

Madame Anne-Marie WANIART, Maire, rappelle que le Conseil Municipal fixe chaque année les taux relatifs à la fiscalité directe locale.

Elle explique que la commune ne perçoit plus de taxe d'habitation depuis 2021 hormis celle des résidences secondaires. Elle ne percevra plus que le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Le produit fiscal résulte de l'application de taux aux bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année.

Vu le projet de budget pour l'année 2022 qui s'équilibre sans recours à l'augmentation des impôts,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2022.

Il est proposé d'établir les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties comme suit :

Taxe foncière propriétés bâties	25,46 %
Taxe foncière propriétés non bâties	35,22 %

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré, **L'UNANIMITE des suffrages exprimés** :

- fixe les taux des taxes fiscales pour l'année 2022, comme suit :

-Taxe foncière sur les propriétés bâties	25,46 %
-Taxe foncière sur les propriétés non bâties	35,22 %

13 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022

Rapporteur : Anne-Marie WANIART, Maire

Madame Anne-Marie WANIART, présente au Conseil Municipal, le budget primitif 2022 et expose les conditions dans lesquelles celui-ci a été élaboré.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE des suffrages exprimés** :

- **APPROUVE** le budget primitif 2022 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de Fonctionnement :	13 025 464,00 €
- Section d'investissement :	7 832 686,00 €

14 - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION OFFICE DE TOURISME 2021

Rapporteur : Anne-Marie WANIART, Maire

Madame Anne-Marie WANIART, Maire, présente le compte de gestion du Receveur de l'office de tourisme pour l'exercice 2021.

APRES s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer, et l'état des restes à payer.

APRES s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de l'office de tourisme,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE des suffrages exprimés** :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

15 - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DE L'OFFICE DE TOURISME

Rapporteur : Anne-Marie WANIART, Maire

Madame Anne-Marie WANIART, Maire, présente le compte administratif 2021 de l'Office de Tourisme.

FONCTIONNEMENT

Recettes	210 559,62 €
Dépenses	193 027,88 €

Excédent de clôture 2021	17 531,74 €
Résultat reporté 2020	19 941,91 €

<u>RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE</u>	<u>37 473,65 €</u>
--	---------------------------

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur, après examen du Compte administratif de l'Office de Tourisme,

Le Maire quittant la salle du conseil à l'occasion du vote, l'adjoint délégué, François MATTON, fait procéder au vote.

après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE des suffrages exprimés** :

-ADOPTÉ le compte administratif 2021 de l'Office de Tourisme.

16 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022 DE L'OFFICE DE TOURISME

Rapporteur : Anne-Marie WANIART, Maire

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2022 de l'Office de Tourisme et expose les conditions dans lesquelles celui-ci a été élaboré.

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de l'office de tourisme,

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE des suffrages exprimés** :

- **APPROUVE** le budget primitif 2022 de l'Office de Tourisme, qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à la somme de **242 000,00 €**.

17 - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2022, RELATIVE AUX RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Rapporteur : Anne-Marie WANIART, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article R. 20-53,

Vu le décret du 27 décembre 2005 n° 2005-1676 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Madame le Maire expose à l'assemblée :

- Que toute occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications doit faire l'objet d'une autorisation expresse de la collectivité territoriale et doit donner lieu au paiement d'une redevance,
- Que le décret du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier et aux servitudes sur les propriétés privées fixe le montant de la redevance,
- Que l'article R 20-53 du code des postes et des communications électroniques prévoit la révision annuelle.

Madame le Maire propose aux membres de l'assemblée délibérante :

- d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2022 :

-42,64 € par kilomètre et par artère en souterrain,

-56,85 € par kilomètre et par artère en aérien,

-28,43 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine téléphonique sous répartiteur).

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

En application de l'article L 2322-4 du CG3P, le montant total des redevances dû par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0.50 étant comptée pour 1.

-de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics et d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

-de noter que les redevances dues au titre des installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile, armoire technique) ne sont pas plafonnées et qu'elles sont fixées selon les permissions de voirie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE des suffrages exprimés :**

- **ADOPTÉ** la présente délibération en fixant les tarifs annuels revalorisés ci-dessus,
- **CHARGE** Madame le Maire du recouvrement des créances.

18 - CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE, NECESSAIRES A LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE CHEMIN DES MOULINS DE BESTAGNE – CCGST / COMMUNE DE GASSIN

Rapporteur : Anne-Marie WANIART, Maire

Pour les besoins de la défense extérieure contre l'incendie, chemin des Moulins de Bestagne à Gassin, il est nécessaire de réaliser un renforcement du réseau d'eau potable sur 353 mètres linéaire en PVC 110 ou en PEHD 125. Le montant global des travaux a été estimé par la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST) à 107 438, 75 € HT (cent-sept mille quatre-cent-trente-huit euros et soixante-quinze centimes Hors Taxes).

Le tracé des travaux de renforcement est joint en annexe n°1.

La présente convention vise à déterminer les conditions de financement des travaux de renforcement du réseau d'eau potable pour la défense contre l'incendie du chemin des Moulins de Bestagne.

Conformément à l'article R.2225-8 du Code général des collectivités territoriales, les travaux dont la réalisation est demandée pour la défense extérieure contre l'incendie à la personne publique responsable du réseau d'eau (CCGST) sont pris en charge par le service public de défense extérieur contre l'incendie (la commune) selon les modalités déterminées la présente convention soumise à l'approbation du conseil municipal.

La Communauté de communes participe au financement des travaux au titre de sa compétence en matière de réseaux d'eau potable.

Le renforcement du réseau et la pose d'un poteau incendie nécessaires à la défense extérieure contre l'incendie chemin des Moulins de Bestagne à Gassin est financé par la commune et la Communauté de communes.

Les modalités proposées sont les suivantes :

- les coûts directement liés à la DECI (surcoût lié à la dilatation, implantation de poteaux incendie) sont supportés exclusivement par la commune ;
- les coûts de renouvellement du réseau sont répartis entre la commune et la Communauté de communes, en fonction de l'âge de la canalisation, les durées d'amortissement des canalisations étant définies de la façon suivante :
 - Canalisation en fonte : 80 ans
 - Canalisation en PVC ou en PEHD : 50 ans

Il en ressort un financement de la Commune et de la Communauté de communes selon la répartition suivante :

Renforcement en PEHD 125 mm	Financement en € HT		
	Part Commune	Part CCGST	Total
Cana PVC 50 renouvellement à l'identique	0,00 €	14 950,00 €	14 950,00 €
Cana PVC 90 renouvellement à l'identique	0,00 €	75 440,00 €	75 440,00 €
Surcoût de renforcement en PEHD 125 mm	11 298,75 €	0,00 €	11 298,75 €
Poteau incendie	5 750,00 €	0,00 €	5 750,00 €
TOTAL	17 048,75 €	90 390,00 €	107 438,75 €
Répartition (arrondi)	15,9%	84,1%	100,0%

Le remboursement par la commune de 15,9% des frais réels déboursés par la Communauté de communes au titre des travaux visés à l'article 2 est effectué en une fois, à l'achèvement des travaux, sur présentation par la Communauté de communes d'un justificatif de dépenses et du Procès-Verbal de conformité du poteau incendie.

La Communauté de communes assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de renforcement du réseau d'eau potable.

A ce titre, la Communauté de communes se charge de l'établissement et de l'obtention des servitudes nécessaires pour l'implantation des canalisations en terrain privé si nécessaire. Les travaux ne pourront être réalisés qu'après obtention des servitudes.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer la présente convention avec la Communauté de commune, conformément au montant ci-dessus estimé.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention entre la commune de Gassin et la Communauté de communes du Golfe e Saint-Tropez pour le renforcement du réseau d'eau potable et la pose d'un poteau incendie, nécessaires à la défense extérieure contre l'incendie, chemin des Moulins de Bestagne,
- **DIT** que la dépense sera inscrite à l'article 21568, opération 88 « Défense extérieure contre l'incendie », du budget communal.

19 - CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS AUX SEANCES D'EXAMENS PSYCHOTECHNIQUES GROUPEES

Rapporteur : Anne-Marie WANIART, Maire

Le Centre de Gestion du Var en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984, peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements du département du Var qui le sollicitent.

Le Centre de Gestion du Var propose aux collectivités et établissements qui en font la demande l'organisation des examens psychotechniques prévues aux articles 3 et 4 du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

Ces examens s'adressent donc exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants :

- Adjoint Technique Territorial,
- Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} Classe,
- Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} Classe.

Chaque examen comprendra des tests destinés à donner un avis consultatif favorable ou défavorable et une grille récapitulative. Les résultats des tests réalisés seront adressés à la collectivité. Toute inaptitude à la conduite devra être confirmée par un médecin agréé mandaté par la Collectivité.

Le marché a été conclu avec STRIATUM FORMATION, le 1^{er} janvier 2020, pour une durée de 12 mois, dans la limite d'une durée totale du marché de 4 ans, et sous réserve des crédits disponibles.

Pour les collectivités et établissements affiliés qui ont signé la présente convention, les examens psychotechniques sont gratuits à raison de 5 prises en charge annuelles par collectivité.

Madame le Maire indique que pour continuer à bénéficier de cette mesure, il convient de signer la présente convention.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE des suffrages exprimés** :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Var.

20 - CONVENTION CADRE 2021 – 2023 VISANT LA GESTION DU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES CONFIEE AU CDG DU VAR PAR LES COLLECTIVITES AFFILIEES

Rapporteur : Anne-Marie WANIART, Maire

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que le décret du 13 mars 2020, oblige les collectivités territoriales à mettre en place un dispositif de gestion des signalements des situations de violence, discrimination, sexisme, harcèlement moral et harcèlement sexuel.

Ce dispositif doit notamment comprendre :

- une procédure d'accompagnement des agents victimes de ces agissements,
- une procédure d'alerte des autorités compétentes pouvant traiter ces situations.

Ce même décret prévoit que la gestion de ce dispositif puisse être confiée aux centres de gestion.

Aussi, le Centre de Gestion du Var propose aux collectivités qui en font la demande, de leur confier, par le biais d'une convention-cadre, la gestion du dispositif de signalement.

Vu l'avis favorable émis par le comité technique, saisi en date du 24 Mars 2022,

Madame le Maire indique que pour bénéficier de cette mesure, il convient de signer la convention jointe en annexe.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE des suffrages exprimés** :

- AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Var pour la mise en place du dispositif de signalement.

21 - CREATION D'EMPLOI POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES

Rapporteur : Anne-Marie WANIART, Maire

Madame Anne-Marie WANIART, Maire, expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recruter un

agent contractuel pour faire face, dès avril, à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour le service urbanisme.

En effet, il convient de renforcer l'équipe du service urbanisme, pour faire face à un surcroît de travail en raison des nombreux dossiers reçus, d'un retard de traitement des dossiers dû à l'absence de plusieurs agents malades ou en isolement « COVID » ainsi que le départ par mutation d'un agent.

Le rapporteur fait part de la nécessité de créer, à compter du 1^{er} avril 2022, un emploi non permanent pour faire face à ce besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures, afin de renforcer les équipes actuelles. Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 mois allant du 1^{er} avril 2022 au 30 juin 2022 inclus.

L'emploi sera pourvu par le recrutement d'un agent non titulaire en application des dispositions de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois par période de 18 mois.

La rémunération serait calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif, indice brut 354 de la fonction publique.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE des suffrages exprimés** :

- **DECIDE** la création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif pour accroissement temporaire d'activité à temps complet représentant 35 heures de travail par semaine en moyenne pour la période 1^{er} avril 2022 au 30 juin 2022 inclus,
- **FIXE** la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif indice brut 354,
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites aux budgets 2022, chapitre 012.

22 - AUTORISATION DE RECRUTER UN EMPLOI SAISONNIER ASVP POUR LA COMMUNE

Rapporteur : Anne-Marie WANIART, Maire

Madame Anne-Marie WANIART, Maire, expose aux membres du conseil municipal de la nécessité de recruter un agent contractuel supplémentaire au poste d'ASVP, afin de renforcer les effectifs du service de police municipale en période estivale.

Elle rappelle que par délibération en date du 27 mai 2021, le conseil avait adopté le recrutement d'un agent ASVP contractuel durant cette période, pour toute la durée du mandat. Il s'avère qu'un seul agent est insuffisant et qu'il convient de renforcer ce service avec un deuxième poste d'ASVP.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant la forte fréquentation touristique durant la saison estivale et la charge de travail qui en découle pour

les agents communaux, il est nécessaire de renforcer les effectifs du service de la police municipale pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel saisonnier en application de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'autoriser Madame le Maire, **pendant toute la durée de son mandat**, à recruter :

- un (1) agent contractuel supplémentaire, à temps complet, pour une durée hebdomadaire de travail de 35 heures, au poste d'A.S.V.P., dans le service de police municipale, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 4 mois allant du 1^{er} juin au 30 septembre.

Les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE** des suffrages exprimés :

- DECIDE** d'adopter la proposition de Madame le Maire,
- DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

23 - ACCUEL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT EXTRASCOLAIRE – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DES TARIFS

Rapporteur : Siriane VARINOT, Adjointe

Par délibération n°21/74 du 16 décembre 2021, les membres du Conseil Municipal ont modifié le règlement intérieur de l'accueil de loisirs extrascolaire.

Pour rappel, le règlement intérieur relatif à l'accueil de loisirs de Gassin précise :

- le fonctionnement et les modalités d'admission des enfants âgés de 3 à 12 ans, résidant à Gassin, étant précisé que l'accueil de loisirs se déroule à l'école maternelle Espelidou ;
- les tarifs applicables aux enfants domiciliés sur la commune et/ou scolarisés à Gassin avec un tarif dégressif suivant le quotient familial et un tarif applicable aux enfants ni domiciliés ni scolarisés à Gassin.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, les parents inscrivent leurs enfants aux différentes activités de la commune (restauration scolaire, accueils périscolaires et extrascolaires, ...) via une seule entrée : le portail famille.

Depuis cette date, l'ALSH extrascolaire est facturé aux familles par la commune. Pour pouvoir bénéficier des aides financières de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) – prestation de service, la commune doit signer une convention avec cette dernière et s'engager à respecter certaines mesures. Parmi celles-ci figurent l'absence de distinction tarifaire entre les enfants accueillis (domiciliés/scolarisés ou non sur Gassin).

Aussi, il convient de modifier le règlement intérieur de l'ALSH extrascolaire en ce sens, la grille tarifaire étant modifiée comme suit :

Grille tarifaire centre de loisirs

	Quotient familial	Participation familiale/jour
Tranche 1	Moins de 300 €	5 €
Tranche 2	De 301 à 600 €	7 €
Tranche 3	De 601 € à 1000 €	9 €
Tranche 4	De 1001 € à 1500 €	11 €
Tranche 5	De 1501 € à 1900 €	13 €
Tranche 6	De 1901 € à 2200 €	15 €
Tranche 7	Plus de 2201 €	16 €

Cette modification doit être approuvée par les membres du conseil municipal.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE des suffrages exprimés** :

- **APPROUVE** le règlement intérieur modifié de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement ainsi que la grille tarifaire telle que présentée.

24 - SIVAAD – RETRAIT DE LA COMMUNE DE MAZAUGUES

Rapporteur : Anne-Marie WANIART, Maire

Par délibération en date du 17 Novembre 2021, le Comité Syndical du SIVAAD a accepté la demande de retrait anticipé du SIVAAD de la Commune de Mazaugues.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-19, il est demandé aux membres de l'Assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur cette demande de retrait.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE des suffrages exprimés** :

-**APPROUVE** le retrait anticipé du SIVAAD de la commune Mazaugues.

25 - CCGST – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE D'UTILITE COMMUNE « ESPACES MARITIMES » AU PROFIT DE LA COMMUNE DE GASSIN

Rapporteur : Anne-Marie WANIART, Maire

La Communauté de Communes et ses communes membres se sont dotées en 2015 d'un schéma de mutualisation des services.

La Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez dispose donc et à ce titre de services pouvant faire l'objet de mutualisation auprès des communes membres du groupement intercommunal.

La loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 prévoit que « les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services ».

Les parties entendent se placer aujourd'hui dans le cadre de ces dispositions législatives. En effet, dans le souci d'une bonne organisation des services et en raison du caractère partiel de la compétence transférée entre elles, la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez et la Ville, est convenu que de manière descendante, le service communautaire affecté à l'exercice de cette compétence est tout ou partie mis à disposition de la ville pour l'exercice de la compétence de celle-ci.

Les modalités d'intervention du service « Espaces Maritimes » pour le compte de la Commune de Gassin sont notamment des missions exercées et de manière non limitative, pour autant qu'elles restent exclusivement dans le champ d'intervention de la commune :

- Mise en œuvre de suivis techniques et scientifiques,
- Gestion du balisage des côtes,
- Gestion de ZMEL (Zone de mouillage et d'équipements légers),
- Mise en place de projets d'aménagements du littoral (hors GEMAPI Maritime),
- Transfert de cétacés et autres mammifères marins avant autopsie,
- Tout projet de mission exclusivement communale.

Il convient d'autoriser Madame le Maire à signer une convention de mise à disposition des services de la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez au profit de la Commune, pour l'établissement de missions de compétences communales, prévoyant notamment les conditions de remboursement par la commune des frais de fonctionnement des services mis à disposition.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE des suffrages exprimés** :

-AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition des services de la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez au profit de la Commune, jointe en annexe.

26 - TRANSFERT DE COMPETENCE OPTIONNELLE N° 7 « RESEAU DE PRISE EN CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES » DE LA COMMUNE DE FORCALQUEIRET AU PROFIT DU SYMIELECVAR

Rapporteur : Sylvie BRUNET, Conseillère Municipale

Vu la délibération du 13 Octobre 2020 de la commune de Forcalqueiret, actant le transfert de la compétence optionnelle n°7 « Réseau de prises de charge pour véhicules électriques » au profit du SYMIELECVAR ;

Vu la délibération du SYMIELECVAR du 10 Mars 2022 actant ce transfert de compétence ;

Considérant que, conformément à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13 Août 2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE des suffrages exprimés** :

-APPROUVE le transfert de la compétence optionnelle n°7 de la commune de Forcalqueiret au profit du SYMIELECVAR ;

-**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

27 - TRANSFERT DE COMPETENCE OPTIONNELLE N° 8 « MAINTENANCE DES RESEAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC » DE LA COMMUNE DE BELGENTIER AU PROFIT DU SYMIELECVAR

Rapporteur : Sylvie BRUNET, Conseillère Municipale

Vu la délibération du 11 Octobre 2021 de la commune de Belgentier, actant le transfert de la compétence optionnelle n°8 « Maintenance des réseaux d'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR ;

Vu la délibération du SYMIELECVAR du 10 Mars 2022, actant ce transfert de compétence ;

Considérant que, conformément à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence.

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE des suffrages exprimés** :

-**APPROUVE** le transfert de la compétence optionnelle n°8 de la commune de BELGENTIER au profit du SYMIELECVAR ;

-**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

28 - TRANSFERT DE COMPETENCE OPTIONNELLE N° 8 « MAINTENANCE DES RESEAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC » DE LA COMMUNE DE SILLANS LA CASCADE AU PROFIT DU SYMIELECVAR

Rapporteur : Sylvie BRUNET, Conseillère Municipale

Vu la délibération du 06 Décembre 2021 de la commune de Sillans la Cascade actant le transfert de la compétence optionnelle n°8 « Maintenance des réseaux d'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR ;

Vu la délibération du SYMIELECVAR du 10 Mars 2022 actant ce transfert de compétence ;

Considérant que, conformément à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE des suffrages exprimés** :

-**APPROUVE** le transfert de la compétence optionnelle n°8 de la commune de Sillans la Cascade au profit du SYMIELECVAR ;

-**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

29 - REPRISE DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE N° 1 « EQUIPEMENT DE RESEAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC » PAR LA COMMUNE DE SANARY SUR MER

Rapporteur : Sylvie BRUNET, Conseillère Municipale

Vu la délibération du 17 Mars 2021 de la commune de SANARY SUR MER, actant la reprise à son compte de la compétence optionnelle n°1 « Equipement de réseaux d'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR ;

Vu la délibération du SYMIELECVAR du 17 Juin 2021 approuvant ce retrait ;

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13 Août 2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE des suffrages exprimés** :

-**APPROUVE** la reprise de la compétence optionnelle n°1 par la commune de SANARY SUR MER ;

-**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

30 - ADHESION AU SYMIELECVAR ET TRANSFERT DES COMPETENCES OPTIONNELLES N° 1 « EQUIPEMENT DE RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC » ET N° 8 « MAINTENANCE DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC » DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DU VAR AU PROFIT DU SYMIELECVAR

Rapporteur : Sylvie BRUNET, Conseillère Municipale

Vu la délibération du 30/11/2021 de la Communauté de Communes Cœur du Var actant son adhésion au Symielecvar et le transfert des compétences optionnelles n°1 « Equipement de réseaux d'éclairage public » et n°8 « Maintenance des réseaux d'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR ;

Vu la délibération du SYMIELECVAR du 10 Mars 2022 actant cette adhésion et le transfert des compétences ;

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13 Août 2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE des suffrages exprimés** :

-**APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes Cœur du Var au Symielecvar et le transfert des compétences optionnelles n° 1 et n°8 de la Communauté de Communes Cœur du Var profit du SYMIELECVAR ;

-**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 20.

Gassin, le - 8 AVR. 2022

Le Maire,

Anne-Marie WANIART



Les présentes délibérations ont fait l'objet d'un affichage le 6 Avril 2022 après avoir été remises au représentant de l'Etat pour contrôle de légalité le 6 Avril 2022. A compter de cette date, elles peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon durant 2 mois.